

|             |
|-------------|
| Département |
| OISE        |
| CANTON      |
| CLERMONT    |
| COMMUNE     |
| LIANCOURT   |

N° 135/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 060-216003574-20250703-1352025-AR



## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE CAPTURE, DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-19 à L 211-27,

VU le Code de la santé publique,

VU la prolifération de chats errants non identifiés sur le territoire communal,

Considérant la prolifération de chats errants et les nuisances inhérentes,

Considérant l'intérêt d'une campagne de capture, stérilisation, identification et remise sur site ou adoption dans le respect du bien-être animal,

#### - A R R E T E -

- ARTICLE 1** **Objet** : Il est procédé à une opération de capture de chats errants non identifiés dans les lieux publics du territoire de la commune de LIANCOURT, dans le but de les faire stériliser, identifier puis relâcher dans les mêmes lieux ou proposer à l'adoption via les structures partenaires.
- ARTICLE 2** **Zones concernées** : Les opérations de trappage pourront se dérouler dans tous les lieux publics du territoire communal.
- ARTICLE 3** **Périodes d'intervention** : Les trappes seront posées et surveillées par l'association fourrière Animaux Sans Toit, jusqu'au 24 juin 2026, conformément à la convention.
- ARTICLE 4** **Modalités** : Les captures se feront à l'aide de cages de trappage respectueuses du bien-être animal. Seuls les chats non identifiés (ni tatouage, ni puce électronique) seront capturés. Les chats identifiés seront immédiatement relâchés ou restitués à leur propriétaire si ce dernier peut être contacté.
- ARTICLE 5** **Sensibilisation des administrés** : Une information préalable sera diffusée par voie d'affichage et sur les supports officiels de la Mairie. Les habitants sont invités à faire preuve de vigilance quant aux sorties de leurs chats domestiques durant cette période afin d'éviter toute capture accidentelle.
- ARTICLE 6** **Encadrement par des structures habilitées** : Les opérations seront menées par l'association fourrière Animaux Sans Toit dans le cadre d'une convention passée avec la commune.
- ARTICLE 7** **Infractions** : Toute personne entravant volontairement les opérations de capture pourra être poursuivie conformément aux textes en vigueur. Il est notamment interdit de déplacer ou neutraliser les dispositifs de trappage installés.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 060-216003574-20250703-1352025-AR

Berger  
Levrault

**ARTICLE 8** **Exécution** : Le Maire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Oise et publié le 3 juillet 2025.

Fait à LIANCOURT, le 3 juillet 2025

Le Maire,



*Coquelle*  
Lactitia COQUELLE